



Fin de l'éducation à domicile: peu d'élèves concernés, mais un vrai débat

Seuls 50 000 enfants sont scolarisés à la maison en France. La décision d'Emmanuel Macron de les ramener dans le système scolaire divise les spécialistes. Une annonce spectaculaire et pas vraiment attendue : Emmanuel Macron veut limiter l'instruction à domicile à des cas très stricts, «notamment aux impératifs de santé». Les parents n'auraient donc plus la liberté d'instruire leurs enfants à la maison s'ils le souhaitent : tout enfant en âge d'aller à l'école (entre 3 et 16 ans) devra obligatoirement être scolarisé.

«C'est une nécessité. J'ai pris une décision, sans doute l'une des plus radicales depuis les lois de 1882 et celles assurant la mixité scolaire entre garçons et filles en 1969», a déclaré le chef de l'Etat vendredi lors d'un discours sur les séparatismes aux Mureaux (Yvelines).

Certes dans les faits, cette mesure ne concerne qu'un petit nombre de familles. 50 000 enfants suivent aujourd'hui une instruction à domicile. Rapporté aux 12 millions d'élèves, c'est peu (0,42%). Mais ce chiffre «augmente chaque année», s'inquiète le président. « Chaque semaine des recteurs et rectrices trouvent des cas d'enfants totalement hors système», dit-il, citant des situations de déscolarisation, dans «des structures nullement déclarées (...) Des murs, presque pas de fenêtre, des femmes en niqab qui les accueillent, des prières, certains cours, voilà leur enseignement».

Sur le fond, cette annonce – inattendue – est un changement profond dans l'histoire de l'école. Au point, interroge Bernard Toulemonde, professeur agrégé de droit public, que la constitutionnalité de cette mesure se pose : «La possibilité d'instruire les enfants à domicile est écrite noir sur blanc dans la loi de 1882 de Jules Ferry... On peut considérer que c'est devenu, au fil du temps, une tradition républicaine. Et donc, à ce titre, être élevé au rang de liberté fondamentale», dit-il. S'il est saisi, le Conseil constitutionnel aura matière à débattre.

Pour Jean-Paul Delahaye, ancien directeur de l'enseignement scolaire (Dgesc), cette décision, de taille, s'inscrit d'une certaine manière dans l'esprit de la loi de Jules Ferry. «A l'époque, sa décision politique était motivée par l'intérêt supérieur de l'enfant. Il considérait que le droit des enfants à l'instruction était supérieur à celui des parents d'être libre de les instruire ou pas. Il avait même prévu, même si cela ne s'est pas fait, que soient affichés devant les mairies les noms des parents qui ne respecteraient pas cette loi ! Si aujourd'hui, la République considère que ce droit à l'instruction de qualité est mis en cause, alors cette décision de mettre fin à l'instruction à domicile se justifie, et s'inscrit dans la continuité de Jules Ferry.»

Pour lui, la liberté de l'enseignement reste intacte : «les familles auront toujours le choix de l'établissement : le public, le privé sous contrat ou même les écoles hors contrat». Le président a aussi annoncé un contrôle accru pour ces écoles hors contrat : là encore peu nombreuses et très hétéroclites (du montessorien aux écoles religieuses, catholiques, juives ou musulmanes). L'ancienne majorité avait déjà entrepris de renforcer les contrôles.

L'enjeu, au delà de la question de constitutionnalité, qui attend Emmanuel Macron : tenir tête au lobby très puissant de l'instruction à domicile, en partie soutenu par un courant d'inspiration très libérale.